



ARRETE

portant tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE LA NIEVRE,

N° SDIS - 2025 - 57

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS de la Nièvre amendées par délibération n°4 du 7 décembre 2023 ;
Vu l'arrêté n° 1069 bis du 10 décembre 2024 portant prorogation des lignes directrices de gestion du SDIS de la Nièvre jusqu'au 30 juin 2025 ;
Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la NIEVRE ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, au titre de l'année 2025, comme suit :

RANG	NOM	PRENOM
1	SOLIS	Fabrice

ARTICLE 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Nièvre.

Fait à VARENNES-VAUZELLES, le 09 JAN. 2025

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Nièvre


Michel MULOT